

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2024

Référence		
020-2024		
Délibération portant sur le bornage et la vente d'une partie du domaine public situé au lieu-dit Quenec'h Guen, aux Consorts Martin.		
Objet de la délibération		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11
Date de la convocation		
23/05/2024		
Date d'affichage		
23/05/2024		
A la majorité		
Pour : 10		
Contre : 0		
Abstention : 1		

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 04/06/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024, le 30 mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, LABEYRIE Annick, LE FOLL Méline, REDON Christiane, MM : COZIEN Amaud, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory.

Absents excusés : Mme CALON Myriam, CADIOU Élodie, CHARBUILLET Stéphanie, Mme CHARBUILLET Stéphanie donne procuration à Mme BOURNIGAL Virginie ; DANIEL Christophe, PLASSART Adrien, LE MOIGNE Nicolas donne procuration à M. LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : LABEYRIE Annick

Objet de la délibération Délibération portant sur le bornage et la vente d'une partie du domaine public situé au lieu-dit Quenec'h Guen, aux Consorts Martin.

Rapporteur Monsieur le Maire

Il est fait part aux membres du conseil de la demande des Consorts Martin de régulariser les limites de leur propriété située au lieu-dit Quenec'h Guen en Plouyé avec celles du domaine public communal.

À cette fin, ils ont eu recours aux services du bureau d'études et de géomètres experts Roux & Jankowski de Carhaix-Plouguer pour effectuer une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique, en l'occurrence la voirie communale, non cadastrée au lieu-dit Quenec'h Guen et en dresser, en conséquence, un procès-verbal, joint à la présente délibération.

L'objet de ce PV a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

- D'une part de fixer de manière certaine les limites de propriétés séparatives communes et/ou les points de limites communs ;
- D'autre part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu.

Entre :

Commune de Plouyé, la voie communale affectée de la domanialité sise au lieu-dit « Quenec'h Guen » non cadastrée et les parcelles cadastrées suivantes :
YI n°18, propriété Cornec ;
YI n°92, propriété Consorts Martin ;
YI n°95, propriété Consorts Martin.

Les Consorts Martin ont également demandé au géomètre-expert de procéder au bornage partiel, dans le cadre de la division foncière, de la propriété cadastrée commune de Plouyé, section YI n°95 et du domaine communal non cadastré afin de définir et de fixer de manière définitive l'extrémité de la limite nouvelle divisant le domaine communal non cadastré entre :

- La parcelle cadastrée YI n°95, propriété Consorts Martin
- La parcelle YI n°18, propriété Le Roux.

Ces nouvelles limites sont présentes dans le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, dressé le 25 mars 2024, et joint à la présente délibération.

Il est ainsi fait état dans le PV de délimitation attribuant de nouveaux numéros cadastraux et calculs de contenances de la création des parcelles suivantes :

- YI n°141, propriété Consorts Martin pour une surface de 9a 56ca ;
- YI n°142, propriété de la Commune de Plouyé pour une surface de 9ca ;
- YI n°143, propriété Consorts Martin pour une surface de 39ca ;
- YI n°144, propriété Consorts Martin pour une surface de 96ca.

Le tout pour un total de 11a 00ca.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, par 10 voix pour 1 abstention celle de Monsieur Amaud Cozien et 0 voix contre,

- approuvent le nouveau plan de division de la propriété des Consorts Martin et de la propriété communale (section YI – parcelles n°95 et DP (parcelles mères)) réalisé par Roux & Jankowski ;
- acceptent de procéder à un échange de parcelles avec les Consorts Martin à la condition que les d'actes notariaux et de géomètres restent à la charge des demandeurs
- fixent le prix de vente des propriétés communales à 1,00€ le mètre carré.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/06/2024
Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

La secrétaire de mairie
Amick LAJEUNE

